

LA LICENCE DE TRANSPORT ROUTIER

L'exercice de la profession de transporteur routier est subordonné à l'obtention d'une licence de transport délivrée par arrêté du préfet territorialement compétent. Cette licence est individuelle, incessible, non transférable et ne peut être louée. Le transporteur bénéficiaire d'une licence de transport routier peut exploiter un nombre indéterminé de véhicules dans la catégorie autorisée.

Cependant, toute personne bénéficiaire d'une licence ne peut mettre un véhicule en circulation qu'après l'obtention d'une carte bleu pour ledit véhicule. Le dépôt des demandes de licence de transport se fait au service départemental des transports terrestres territorialement compétent. Au Cameroun on retrouve deux groupes de licence de transport : les licences ordinaires et les licences spéciales.

LES LICENCES ORDINAIRES DE TRANSPORT ROUTIER

Elles sont réparties en six catégories :

Catégorie 1 : service de voiture de places comportant au maximum cinq (5) places assises y compris celle du conducteur, et opérant dans un centre urbain et, au delà, dans un rayon de dix (10) kilomètres.

Catégorie 2 : service de transport de voyageurs par véhicule de huit (8) places assises au plus, et opérant dans un rayon de quarante (40) kilomètres autour d'un périmètre communal.

Catégorie 3 : service de transport de voyageurs par autocar ou autobus de neuf (9) places assises au moins, exploité sur des itinéraires déterminés, sans que le nombre puisse excéder six (6). Chaque itinéraire autorisé doit avoir pour origine le chef lieu de département du domicile du titulaire de la licence.

Catégorie 4 : service de transport de marchandise par camions autres que les produits vivriers dont le transport est libre.

Catégorie 5 : service de transport soumis aux conventions de transport international.

Catégorie 6 : service de transport mixte de marchandises et de quinze (15) voyageurs au plus, par voiture ou par camion spécialement aménagé, sur un itinéraire comprenant trois (3) départements au plus, parmi lesquels le département du titulaire de la licence.

LES LICENCES SPÉCIALES DE TRANSPORT ROUTIER

On retrouve dans ce groupe trois catégories de licences :

Catégorie S1 : licence spéciale pour le transport d'enfants dans un centre urbain

Catégorie S2 : licence spéciale pour le transport urbain hors monopole, par autocar ou par autobus.

Catégorie SMT : licence spéciale pour le transport de personnes par mototaxi